



Fiche signalétique - Gorilla Glue

Date de révision : 01/12/2015
Date de publication : 21/05/2015

Version : 1.1

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE :

Pendant les heures d'affaires : +1 (800) 966-3458 | Hors des heures d'affaires : +1 (800) 420-7186

Selon le Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Nom du produit : Gorilla Glue

Synonymes : Adhésif polyuréthane

Utilisation prévue du produit

Adhésifs grand public pour le bâtiment, la menuiserie ou les projets de loisirs.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Entreprise

The Gorilla Glue Company
4550 Red Bank Expressway
Cincinnati, Ohio 45227
+1 513-271-3300

www.gorillatough.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-420-7186 (Prosar)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH - É.-U.)

Tox. aiguë 4 (Inhalation : poussières, gouttelettes)	H332
Irrit. cutanée 2	H315
Irrit. cutanée 2B	H320
Sens. resp. 1	H334
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H335
STOT RE 1	H372

Texte intégral des phrases H : voir la Section 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la SGH - É.-U.

Pictogrammes de danger (SGH - É.-U.) :



SGH07



SGH08

Mot signalétique (SGH - É.-U.)

: Danger

Énoncés de danger (SGH - É.-U.)

: H315 - Cause une irritation cutanée.
H317 - Peut causer une réaction allergique cutanée.
H320 - Cause une irritation des yeux.
H332 - Nocif si inhalé.
H334 - Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires si inhalé.
H335 - Peut causer une irritation des voies respiratoires.
H372 - Une exposition prolongée ou répétée cause des lésions aux organes.

Énoncés préventifs (SGH - É.-U.)

: P260 - Éviter d'inhaler les vapeurs, les gouttelettes ou les projections.
P264 - Laver soigneusement les mains, les avant-bras et toute autre zone exposée après la manipulation du produit.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant le produit.
P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter le lieu de travail.



Fiche signalétique - Gorilla Glue

Date de révision : 01/12/2015
Date de publication : 21/05/2015

Version : 1.1

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE :

Pendant les heures d'affaires : +1 (800) 966-3458 | Hors des heures d'affaires : +1 (800) 420-7186

Selon le Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de sécurité.
- P284 - [Si la ventilation est inadéquate] porter un appareil de protection respiratoire.
- P302+P352 - Si sur la peau : Laver avec beaucoup d'eau.
- P304+P340 - Si inhalé : EN CAS D'INHALATION : Amener la personne à l'air frais et la laisser se reposer dans une position confortable pour respirer.
- P305+P351+P338 - Si dans les yeux : Rincer soigneusement avec de l'eau durant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact, s'il y a lieu et si c'est aisément possible. Continuer à rincer.
- P312 - Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander immédiatement un conseil ou une aide médicale.
- P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Demander immédiatement un conseil ou une aide médicale.
- P342+P311 - En cas de symptômes de difficultés respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
- P362+P364 - Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- P403+P233 - Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Maintenir le contenant bien fermé.
- P405 - Entreposer dans un endroit verrouillé.
- P501 - Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Autres risques

Autres risques : Peut causer un blocage gastrointestinal si ingéré. Demander une aide médicale immédiatement. Contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique.

Toxicité aiguë inconnue (SGH - É.-U.) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélange

Nom	Identificateur du produit	% (p/p)	Classification (SGH - É.-U.)
Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI	(N° CAS) 67815-87-6	40 - 70	Tox. aiguë 4 (Inhalation : poussières, gouttelettes), H332 Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2B, H320 Sens. resp. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372
Diisocyanate de diphenylméthane polymère (pMDI)	(N° CAS) 9016-87-9	10 - 30	Tox. aiguë 4 (Inhalation : poussières, gouttelettes), H332 Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2B, H320 Sens. resp. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372



Fiche signalétique - Gorilla Glue

Date de révision : 01/12/2015
Date de publication : 21/05/2015

Version : 1.1

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE :

Pendant les heures d'affaires : +1 (800) 966-3458 | Hors des heures d'affaires : +1 (800) 420-7186

Selon le Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	(N° CAS) 101-68-8	15 – 25	Tox. aiguë 4 (Inhalation : poussières, gouttelettes), H332 Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2B, H320 Sens. resp. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Mélange d'isomères de diisocyanate de diphenylméthane (MDI)	(N° CAS) 26447-40-5	1 - 5	Tox. aiguë 4 (Inhalation : poussières, gouttelettes), H332 Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2B, H320 Sens. resp. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372
Additif	(N° CAS) Secret commercial	>0,5	Tox. aiguë 4 (Dermal), H312 Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2B, H320 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335

Texte intégral des phrases H : voir la Section 16

SECTION 4 : MESURES DE PREMIER SOINS

Description des mesures de premiers soins

Général : Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (présenter l'étiquette si possible).

Inhalation : En utilisant un appareil respiratoire de protection approprié, déplacer immédiatement la personne exposée dans un endroit où il y a de l'air frais. Demander une aide médicale immédiatement.

Contact cutané : Retirer les vêtements contaminés. Laver doucement avec beaucoup de savon et d'eau, puis rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement avec de l'eau durant au moins 15 minutes. Retirer les verres de contact, s'il y a lieu et si c'est aisément possible. Continuer à rincer. Demander immédiatement une aide médicale.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Général : Nocif si inhalé. L'exposition peut causer une réaction allergique. Irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires. L'inhalation peut causer une réaction allergique respiratoire avec des symptômes ressemblant à l'asthme et des difficultés respiratoires.

Inhalation : Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires si inhalé. Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact cutané : Cause une irritation cutanée. L'exposition peut causer une réaction allergique.

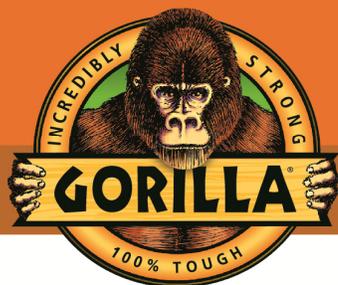
Contact avec les yeux : Cause une irritation des yeux.

Ingestion : Il est probable que l'ingestion soit néfaste ou ait des effets nuisibles. Peut causer un blocage gastrointestinal si ingéré.

Symptômes chroniques : Une exposition prolongée ou répétée peut causer des lésions aux organes.

Indications relatives à d'éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si un avis médical est nécessaire, garder le contenant ou l'étiquette du produit à portée de la main.



Fiche signalétique - Gorilla Glue

Date de révision : 01/12/2015
Date de publication : 21/05/2015

Version : 1.1

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE :

Pendant les heures d'affaires : +1 (800) 966-3458 | Hors des heures d'affaires : +1 (800) 420-7186

Selon le Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Mode d'extinction

Mode d'extinction approprié : Dioxyde de carbone, poudre sèche et mousse. En cas d'incendies de grande ampleur, l'utilisation de mousses antialcool est préférable. Si de l'eau est utilisée, elle doit être utilisée en très grandes quantités. La réaction entre l'eau et l'isocyanate peut être puissante.

Mode d'extinction inapproprié : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant pourrait favoriser la propagation du feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Ininflammable.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Réaction exothermique avec les amines et l'alcool; réagit avec l'eau en dégageant de la chaleur, du CO₂, et de la polyurée insoluble. L'effet combiné du CO₂ et de la chaleur peut produire une pression suffisante pour faire éclater un contenant fermé.

Conseils pour les pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : La prudence est de mise pour combattre un incendie d'origine chimique.

Directives de lutte contre les incendies : Empêcher l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Protection durant un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement protecteur complet, y compris un appareil respiratoire autonome.

Produits de combustion dangereux : Le feu produira une dense fumée noire. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Composés azotés.

Référence à d'autres sections

Se référer à la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non essentiel.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : L'équipe de nettoyage doit porter un équipement de protection approprié.

Procédures d'urgence : Dès qu'il arrive sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, de même que se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'une personne ayant reçu la formation nécessaire, aussitôt que les conditions le permettent.

Précautions de protection environnementale

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts et le service d'eau publique.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Absorber et/ou contenir le déversement avec une substance inerte, puis placer le tout dans un contenant approprié.

Méthodes de nettoyage : Retirer mécaniquement; couvrir les restes avec un matériau absorbant humide (ex. : du sable, de la terre, de la sciure de bois). Après environ 15 minutes, transférer dans le conteneur à déchet et ne pas le sceller (évolution du CO₂). Conserver humide dans un endroit bien aéré et sécuritaire pendant plusieurs jours. Nettoyer immédiatement tout déversement et éliminer les déchets de manière sécuritaire.

Référence à d'autres sections

Voir la Section 8, Contrôles de l'exposition et protection personnelle. En ce qui concerne l'élimination des déchets après nettoyage, voir la Section 13.



Fiche signalétique - Gorilla Glue

Date de révision : 01/12/2015
Date de publication : 21/05/2015

Version : 1.1

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE :

Pendant les heures d'affaires : +1 (800) 966-3458 | Hors des heures d'affaires : +1 (800) 420-7186

Selon le Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manutention sécuritaire

Dangers additionnel lors du traitement : Ne pas respirer les vapeurs, les gouttelettes ou les projections. Ventiler adéquatement pour maintenir les niveaux d'isocyanate dans l'air sous les limites d'exposition. Porter un appareil de protection respiratoire si la substance est chauffée, vaporisée, utilisée dans un espace confiné ou si la limite d'exposition est dépassée. Signaux d'avertissement : l'irritation des yeux, du nez et de la gorge ou l'odeur ne sont pas des signaux adéquats pour prévenir une surexposition par inhalation. Cette substance peut causer une sensibilisation de type asthmatique après une seule exposition par inhalation à une concentration relativement élevée de la substance ou après des expositions par inhalation répétées à des concentrations plus faibles. Les personnes souffrant de problèmes pulmonaires ou respiratoires, ou ayant déjà eu une réaction allergique aux isocyanates ne doivent pas s'exposer aux vapeurs ou aux gouttelettes. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter une protection oculaire et cutanée appropriée. Laver soigneusement après la manipulation. Ne pas respirer la fumée et les gaz produits par la surchauffe ou la combustion de cette substance. Les produits de décomposition peuvent être très toxiques et irritants.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail.

Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toute incompatibilité éventuelle

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Conserver à l'écart des matériaux incompatibles. Garder le produit loin de sources d'alcool, d'amines ou d'autres substances qui réagissent avec les isocyanates. Garder hors de portée des enfants et des animaux. Conserver dans des contenants bien fermés afin d'éviter toute contamination par l'humidité. Ne pas refermer le contenant s'il y a des soupçons de contamination.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Amines. Alcools. Cuivres et ses alliages. Eau.

Température d'entreposage : 18 à 30 °C (64,4 à 86 °F)

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Adhésifs grand public pour le bâtiment, la menuiserie ou les projets de loisirs.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la Section 3 et qui ne sont pas indiquées dans la présente section, il n'y a pas de limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Diisocyanate de diphenylméthane polymère (pMDI) (9016-87-9)		
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	0,07 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)		
ACGIH des É.-U.	ACGIH TWA (ppm)	0,005 ppm
OSHA des É.-U.	OSHA PEL (Plafond) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
OSHA des É.-U.	OSHA PEL (Plafond) (ppm)	0,02 ppm
NIOSH des É.-U.	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
NIOSH des É.-U.	NIOSH REL (TWA) (ppm)	0,005 ppm
NIOSH des É.-U.	NIOSH (plafond) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
NIOSH des É.-U.	NIOSH REL (plafond) (ppm)	0,020 ppm
IDLH des É.-U.	IDLH des É.-U. (mg/m ³)	75 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Colombie-Britannique	OEL plafond (ppm)	0,01 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	0,051 mg/m ³



Fiche signalétique - Gorilla Glue

Date de révision : 01/12/2015
Date de publication : 21/05/2015

Version : 1.1

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE :

Pendant les heures d'affaires : +1 (800) 966-3458 | Hors des heures d'affaires : +1 (800) 420-7186

Selon le Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Ontario	OEL plafond (ppm)	0,02 ppm (réglementation sur les substances désignées)
Ontario	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm (réglementation sur les substances désignées) 0,005 ppm (s'applique aux milieux de travail où la réglementation sur les substances désignées ne s'applique pas)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	0,051 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	0,005 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	0,015 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Yukon	OEL plafond (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Yukon	OEL plafond (ppm)	0,02 ppm
Mélange d'isomères de diisocyanate de diphenylméthane (MDI) (26447-40-5)		
Mexique	OEL TWA (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ 0,051 mg/m ³
Mexique	OEL TWA (ppm)	0,02 ppm 0,005 ppm
OSHA des É.-U.	OSHA PEL (Plafond) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
OSHA des É.-U.	OSHA PEL (Plafond) (ppm)	0,02 ppm
Nunavut	OEL plafond (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Nunavut	OEL plafond (ppm)	0,02 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL plafond (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL plafond (ppm)	0,02 ppm

Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie appropriées : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées près des endroits où il y a risque d'exposition. Une ventilation suffisante est recommandée pour maintenir les concentrations de vapeurs sous les limites d'exposition permises. S'assurer de respecter toutes les réglementations nationales/locales.

Équipement de protection individuel : Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante : porter un appareil de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection cutanée et corporelle : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Utiliser un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH ou un appareil de protection respiratoire autonome lorsque le niveau d'exposition peut excéder les limites d'exposition en milieu de travail établies.

Autres renseignements : Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant le produit.



Fiche signalétique - Gorilla Glue

Date de révision : 01/12/2015
Date de publication : 21/05/2015

Version : 1.1

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE :

Pendant les heures d'affaires : +1 (800) 966-3458 | Hors des heures d'affaires : +1 (800) 420-7186

Selon le Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Brun
Odeur	: Odeur de terre, de moisi
Seuil d'odeur	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 0 °C (Calculé) (32 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 208 °C (406,4 °F)
Point d'éclair	: > 205 °C (> 401 °F) (Pensky-Martens Closed Cup (ASTM D-93))
Température d'ignition spontanée	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: < 0,0001 mm Hg à 25 °C (77 °F)
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: 1,138 g/cm ³
Gravité / densité spécifique	: 1,138 g/cm ³ à 20 °C (68 °F)
Gravité spécifique	: 1,137 à 25 °C (77 °F)
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de séparation : n-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible
Données sur les risques d'explosion – Sensibilité aux chocs	: Aucun risque d'explosion prévisible en raison d'un choc.
Données sur les risques d'explosion – Sensibilité aux décharges d'électricité statiques	: Aucun risque d'explosion prévisible en raison d'une décharge d'électricité statique.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Réaction exothermique avec les amines et l'alcool; réagit avec l'eau en dégageant de la chaleur, du CO₂, et de la polyurée insoluble. L'effet combiné du CO₂ et de la chaleur peut produire une pression suffisante pour faire éclater un contenant fermé.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (voir la Section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne va se produire.

Conditions à éviter : Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Alcools. Cuivres et ses alliages. Amines. Eau.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Composés azotés. Cyanides. Isocyanates. Le feu produira une dense fumée noire.

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Inhalation : poussière, gouttelettes. Nocif si inhalé.



Fiche signalétique - Gorilla Glue

Date de révision : 01/12/2015
Date de publication : 21/05/2015

Version : 1.1

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE :

Pendant les heures d'affaires : +1 (800) 966-3458 | Hors des heures d'affaires : +1 (800) 420-7186

Selon le Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Données sur la DL50 et la CL50 :

Gorilla Glue	
DL50 par voie orale pour le rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée pour le lapin	> 9400 mg/kg (lignes directrices de l'OCDE 402)
CL50 par inhalation pour le rat	0,49 mg/l/4 h
ATE des É.-U. (vapeurs)	0,49 mg/l/4 h
ATE des É.-U. (poussières, gouttelettes)	0,49 mg/l/4 h
Renseignements supplémentaires	Données sur la toxicité basée sur le MDI polymérique (un mélange de monomères et d'oligomères de masse moléculaire supérieure). Pour l'étude d'inhalation, prendre note que l'atmosphère d'essai produit pour l'étude sur des animaux n'est pas représentatif des environnements de travail, de la façon dont la substance est mise en marché et de la façon donc on peut raisonnablement s'attendre qu'elle soit utilisée. Le résultat des tests ne peut donc être appliqué directement pour l'évaluation des risques. Selon l'avis d'experts et des données probantes, une classification modifiée pour la toxicité aiguë par inhalation est justifiée

Corrosion/irritation de la peau : Cause une irritation cutanée. (Lapin, irritation légère)

Dommages/irritation graves aux yeux : Cause une irritation des yeux.

Sensibilité respiratoire ou cutanée : Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires si inhalé. Peut causer une réaction allergique cutanée.

Mutagenicité des cellules reproductives : Non classifiée (Toxicité génétique in vitro : Essai de mutation génétique : négatif (Salmonella typhimurium, activation métabolique : avec/sans))

Tératogénicité : Rat, femelle, inhalation, 6 à 15 jours de gestation, 6 h/jour, DSENO (tératogénicité) : 12 mg/m³, DSENO (maternelle) 4 mg/m³. Aucun effet tératogène observé aux doses testées. Foetotoxicité observée uniquement avec toxicité chez la mère.

Effet cancérigène : Aucun classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Une exposition prolongée ou répétée cause des lésions aux organes.

Toxicité pour la reproduction : Aucune classifiée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Risque d'aspiration : Aucun classifié

Symptômes/blessures après inhalation : Nocif si inhalé. Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires si inhalé. Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/blessures après contact cutané : Cause une irritation cutanée. L'exposition peut causer une réaction allergique.

Symptômes/blessures après contact avec les yeux : Cause une irritation des yeux.

Symptômes/blessure après ingestion : Il est probable que l'ingestion soit néfaste ou ait des effets nuisibles. Peut causer un blocage gastro-intestinal si ingéré.

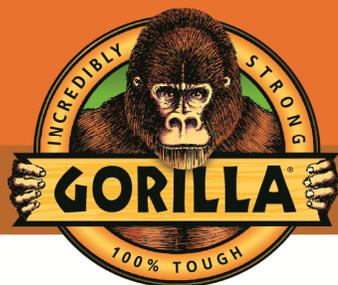
Symptômes chroniques : Une exposition prolongée ou répétée cause des lésions aux organes.

Gorilla Glue	
DSENO (inhalation, rat, poussières/gouttelettes/vapeurs, 90 jours)	0,001 mg/l/6 h/jour Irritation des poumons et de la cavité nasale. 2 ans, inhalation : DSENO : 0,2, (rat, mâle/femelle, 6 h/jour 5 jours/semaine). Irritation des poumons et de la cavité nasale

Renseignements concernant les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI (67815-87-6)	
ATE des É.-U. (poussières, gouttelettes)	1,50 mg/l/4 h



Fiche signalétique - Gorilla Glue

Date de révision : 01/12/2015
Date de publication : 21/05/2015

Version : 1.1

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE :

Pendant les heures d'affaires : +1 (800) 966-3458 | Hors des heures d'affaires : +1 (800) 420-7186

Selon le Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Diisocyanate de diphenylméthane polymère (pMDI) (9016-87-9)	
DL50 par voie orale pour le rat	49 000 mg/kg
DL50 cutanée pour le rat	> 9400 mg/kg
CL50 par inhalation pour le rat	490 mg/m ³ (Temps d'exposition : 4 h)
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	
DL50 par voie orale pour le rat	31 600 mg/kg
DL50 cutanée pour le lapin	> 9400 mg/kg
ATE des É.-U. (poussières, gouttelettes)	1,50 mg/l/4 h
Mélange d'isomères de diisocyanate de diphenylméthane (MDI) (26447-40-5)	
DL50 par voie orale pour le rat	>7400 mg/kg
DL50 cutanée pour le lapin	> 6200 mg/kg
CL50 par inhalation pour le rat	0,369 mg/l/4 h
Additif (Secret commercial)	
ATE des É.-U. (dermal)	1 100,00 mg/kg de masse corporelle
Diisocyanate de diphenylméthane polymère (pMDI) (9016-87-9)	
Groupe du CIRC	3
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	
Groupe du CIRC	3
Mélange d'isomères de diisocyanate de diphenylméthane (MDI) (26447-40-5)	
Groupe du CIRC	3

SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - Général : Données sur l'écotoxicité basée sur le MDI polymérique (un mélange de monomères et d'oligomères de masse moléculaire supérieure).

Mélange d'isomères de diisocyanate de diphenylméthane (MDI) (26447-40-5)	
CSEO (aiguë)	>= 1000 mg/kg (Temps d'exposition : 14 jours - Espèces : Eisenia foetida [sol en poids sec])

Persistance et dégradabilité

Gorilla Glue	
Persistance et dégradabilité	La biodégradation de ce produit était de 0 %, temps d'exposition : 28 jours, c.-à-d. non dégradable.
Biodégradation	0 % après 28 jours

Potentiel de bioaccumulation

Gorilla Glue	
BCF Poisson 1	< 1 Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), Temps d'exposition : 112 j (aucune bioaccumulation)
Mélange d'isomères de diisocyanate de diphenylméthane (MDI) (26447-40-5)	
BCF Poisson 1	3 - 14
Log POE	4,5

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets néfastes

Autres renseignements : Éviter tout déversement dans l'environnement.



Fiche signalétique - Gorilla Glue

Date de révision : 01/12/2015
Date de publication : 21/05/2015

Version : 1.1

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE :

Pendant les heures d'affaires : +1 (800) 966-3458 | Hors des heures d'affaires : +1 (800) 420-7186

Selon le Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS POUR L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives à l'élimination dans les égouts : Ne pas éliminer les déchets dans les égouts.

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales nationales, provinciales, territoriales et internationales.

SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

Conformément aux règles du DOT Non réglementé pour le transport

Conformément aux règles de l'IMDG Non réglementé pour le transport

Conformément aux règles de l'IATA Non réglementé pour le transport

Conformément aux règles du TDM Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations fédérales américaines

Gorilla Glue	
Catégories de danger de la Section 311/312 de la LEP	Danger immédiat (aigu) pour la santé Danger différé (chronique) pour la santé
Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI (67815-87-6)	
Énuméré dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Diisocyanate de diphenylméthane polymère (pMDI) (9016-87-9)	
Énuméré dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Énuméré à la Section 313 de la LEP des États-Unis	
Section 313 de la LEP - Communication des données d'émission	1,0 %
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	
Énuméré dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Énuméré à la Section 313 de la LEP des États-Unis	
Section 313 de la LEP - Communication des données d'émission	1,0 %
Mélange d'isomères de diisocyanate de diphenylméthane (MDI) (26447-40-5)	
Énuméré dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

Réglementations étatiques américaines

Gorilla Glue		
Réglementations étatiques ou locales		
Ce produit contient une trace (ppm) d'isocyanate de phényle (n° CAS 103-71-9) et de chlorobenzène (n° CAS 108-90-7) sous forme d'impuretés. Proposition 65 de la Californie : Avertissement! Ce produit contient un ou des produits chimiques reconnus par l'État de la California comme étant cancérigène.		
% en poids	Composant	n° CAS
<1 ppm	Acétaldéhyde	75-07-0
1-5 ppm	Furane	100-00-9
<1 ppm	Oxyde de propylène	75-56-9
Diisocyanate de diphenylméthane polymère (pMDI) (9016-87-9)		
É.-U. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List		
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)		
É.-U. - Massachusetts - Right To Know List		
É.-U. - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List		
É.-U. - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) List		



Fiche signalétique - Gorilla Glue

Date de révision : 01/12/2015
Date de publication : 21/05/2015

Version : 1.1

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE :

Pendant les heures d'affaires : +1 (800) 966-3458 | Hors des heures d'affaires : +1 (800) 420-7186

Selon le Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Mélange d'isomères de diisocyanate de diphénylméthane (MDI) (26447-40-5)

É.-U. - Massachusetts - Right To Know List

É.-U. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

Réglementations canadiennes

Gorilla Glue

Classification SIMDUT
Classe D Division 2 Subdivision A - Substance très toxique causant d'autres effets toxiques
Classe D Division 2 Subdivision B - Substance toxique causant d'autres effets toxiques



Prépolymère de polyisocyanate à base de MDI (67815-87-6)

Énumérés sur la Liste canadienne des substances domestiques

Diisocyanate de diphénylméthane polymère (pMDI) (9016-87-9)

Énumérés sur la Liste canadienne des substances domestiques

Classification SIMDUT
Classe D Division 1 Subdivision A - Substance très toxique causant des effets toxiques immédiats et graves
Classe D Division 2 Subdivision A - Substance très toxique causant d'autres effets toxiques
Classe D Division 2 Subdivision B - Substance toxique causant d'autres effets toxiques

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)

Énumérés sur la Liste canadienne des substances domestiques

Énumérés sur la Liste canadienne de divulgation des ingrédients

Concentration de 0,1 % de la Liste de divulgation des ingrédients

Classification SIMDUT
Classe D Division 2 Subdivision A - Substance très toxique causant d'autres effets toxiques
Classe D Division 2 Subdivision B - Substance toxique causant d'autres effets toxiques

Mélange d'isomères de diisocyanate de diphénylméthane (MDI) (26447-40-5)

Énumérés sur la Liste canadienne des substances domestiques

Classification SIMDUT
Classe D Division 1 Subdivision A - Substance très toxique causant des effets toxiques immédiats et graves
Classe D Division 2 Subdivision A - Substance très toxique causant d'autres effets toxiques
Classe D Division 2 Subdivision B - Substance toxique causant d'autres effets toxiques

Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits contrôlés (RPC); la FS contient tous les renseignements requis par ces RPC.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 01/12/2015

Autres renseignements : Le présent document a été établi conformément aux exigences relatives aux FS de la norme sur la communication des caractéristiques de danger 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA.

Phrases du texte intégral du SGH :

Tox. aiguë 4 (Dermale)	Toxicité aiguë (dermale) de catégorie 4
Tox. aiguë 4 (Inhalation : poussières, gouttelettes)	Toxicité (inhalation : poussières, gouttelettes) de catégorie 4
Irrit. oculaire 2B	Graves lésions/irritation des yeux de catégorie 2B
Sens. resp. 1	Sensibilisation respiratoires de catégorie 1
Irrit. cutanée 2	Corrosion/irritation de la peau de catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée de catégorie 1



Fiche signalétique - Gorilla Glue

Date de révision : 01/12/2015
Date de publication : 21/05/2015

Version : 1.1

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE :

Pendant les heures d'affaires : +1 (800) 966-3458 | Hors des heures d'affaires : +1 (800) 420-7186

Selon le Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

STOT RE 1	Toxicité spécifique pour un organe cible (exposition répétée) de catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour un organe cible (exposition répétée) de catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour un organe cible (exposition unique) de catégorie 3
H312	Nocif si en contact avec la peau
H315	Cause une irritation cutanée
H317	Peut causer une réaction allergique cutanée
H320	Cause une irritation des yeux
H332	Nocif si inhalé
H334	Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires si inhalé
H335	Peut causer une irritation des voies respiratoires
H372	Une exposition prolongée ou répétée cause des lésions aux organes
H373	Une exposition prolongée ou répétée peut causer des lésions aux organes

Partie responsable de l'établissement de ce document

The Gorilla Glue Company
+1 513-271-3300

Les renseignements présentés dans cette fiche signalétique ont été préparés par du personnel qualifié et en vertu de connaissances réelles et exactes à ce moment. Les renseignements et les recommandations de la présente sont fournis pour se produit avec la compréhension que l'acheteur s'assurera indépendamment de l'adéquation de ce produit pour son usage prévu. Ces données ne représentent aucunement une garantie, explicite ou implicite, statutaire ou autrement et n'est pas une représentation par laquelle The Gorilla Glue Company assure une quelconque responsabilité légale. Les données sont soumises pour renseigner l'utilisateur, uniquement pour leur prise en considération. Toute utilisation de ce produit doit être effectuée par l'utilisateur en conformité avec les lois et réglementations fédérales, d'état, provinciales et locales applicables.

Gorilla Glue NA SGH FS